

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU MARDI 16 JUN 2026
À 10 H À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	23	23

Date de la convocation : 10 juin 2026

Secrétaire de Séance : Christine SATTÀ

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Guillaume LEPERS	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Marie COSTES	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Gilles QUÉLENNEC	X	P
Délégués		
Jean-Pierre ARONDEL	X	P
Denis BERTRAND	X	P
Didier CARRÈGUES	X	P
Julien CONGÉ	X	P

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Alain DALLA MARIA	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Daniel ESSERTEL	X	P
Christian GIRARDI		
Loïc JOLY	X	P
Lionel LABARTHE	X	P
Jean-Pierre LANDAT	X	P
Michel LAVILLE	X	P
Cédric MONPOUILLAN	X	P
Pascal MOURGUES		
Hubert OLIVEIRA	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU		
Françoise RIVETTA		
Laurence ROUCHAUD		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU N°26_011_B

**Objet : Contribution de la Régie d'Exploitation EAU47 au Fonds de Solidarité Logement pour 2026
Avenant n°2 à la convention avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne 2024-2026**

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 (dite loi Besson) instituant le FSL et notamment son article 6 relatif à la mise en œuvre du droit au logement, volet eau ;

VU le décret n°2008-780 du 13 août 2008 modifié par la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (art. 119) relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

VU la délibération du Comité syndical n°26_039_C en date du 21 mai 2026 déléguant au Bureau du Syndicat EAU47 de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L.5211-10 du CGCT ;

VU la convention de partenariat signée pour 3 ans (2024-2026) avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) et l'ensemble des contributeurs exploitants visant à apporter une aide aux foyers rencontrant des difficultés de règlement de leurs factures d'eau et d'assainissement ;

VU la nécessité d'établir un avenant à cette convention afin de déterminer les nouvelles contributions pour l'année 2026 ;

Considérant que la contribution de la Régie d'exploitation EAU47 au FSL est calculée en fonction d'un montant par abonné eau potable et assainissement collectif fixé à **0,2049 €/an**, soit pour 2026 :

	Nb Abonnés	Contribution Régie (exploitant)
Eau potable	22 523	4 615 €
Assainissement Collectif	14 524	2 976 €
TOTAUX	/	7 591 €

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

DÉCISION DU BUREAU N°26_011_B

AUTORISE la passation de l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec le Conseil départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) pour l'année 2026 suivant le projet joint en annexe ;

DÉTERMINE la contribution de la Régie d'Exploitation EAU47 au FSL pour l'année 2026, sous forme d'une participation financière directe de 0,2049 €/an et par abonné eau potable et assainissement collectif, sur la base actualisée du nombre d'abonnés aux services, selon le détail suivant :

	Nb Abonnés	Contribution Régie (exploitant)
Eau potable	22 523	4 615 €
Assainissement Collectif	14 524	2 976 €
TOTAUX	/	7 591 €

RAPPELLE que le FSL est placé sous la pleine et entière responsabilité des Conseils Départementaux ;

DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

PRÉCISE que les montants correspondants sont prévus aux budgets annexes « régie eau potable » et « régie assainissement collectif » de 2026 ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Christine SATTÀ